

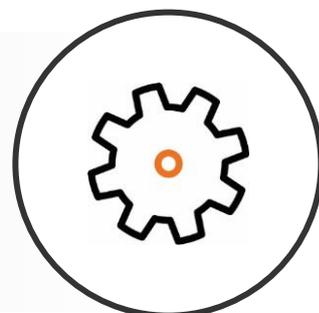


Le leader mondial de la
Certification des granulés de bois

ENplus® Guidance

*Contrôles de plausibilité des
systèmes de bilan massique*

ENplus® GD 3004 :2024, première édition



Valable dans le monde entier

EPC/ Bioénergie Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Bruxelles, Belgique
Tél : + 32 2 318 40 35,
E-mail : frplus@bioenergyeurope.org

Nom du document : Contrôles de plausibilité des systèmes de bilan massique

Titre du document : ENplus® GD 3004 :2024, première édition

Approuvé par : Assemblée générale du Conseil européen des granulés

Date d'approbation : 30.01.2024

Date de publication : 01.02.2024

Date d'entrée en vigueur : 01.02.2024

Avis de droit d'auteur

© Bioénergie Europe / DEPUIS 2024

Ce document est protégé par le droit d'auteur de Bioenergy Europe et de DEPI. Ce document est disponible gratuitement sur le site officiel d'ENplus® (www.enplus-pellets.eu) ou sur demande.

Aucune partie de ce document, couverte par le droit d'auteur, ne peut être modifiée ou amendée, reproduite ou copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins commerciales, sans l'autorisation de Bioenergy Europe.

Pour les pays en dehors de l'Allemagne, la seule version officielle de ce document est en anglais. Les traductions de ce document peuvent être fournies par EPC/Bioenergy Europe ou par un organisme national de licence/une association nationale de promotion. En cas de doute, la version anglaise prévaut.

Pour l'Allemagne, la seule version officielle de ce document utilisée en Allemagne est en allemand.

Avant-propos

Le Conseil européen des granulés de bois (EPC), fondé en 2010 et un réseau de Bioenergy Europe AISBL, est une organisation faitière qui représente les intérêts du secteur européen des granulés de bois. Ses membres sont des associations nationales de pellets ou de granulés de nombreux pays d'Europe et d'ailleurs. L'EPC fournit une plate-forme au secteur des granulés pour discuter des questions qui doivent être gérées dans la transition d'un produit de niche à un produit énergétique majeur. Il s'agit notamment de la normalisation et de la certification de la qualité des granulés, de la sûreté, de la sécurité de l'approvisionnement, de l'éducation et de la formation, ainsi que des appareils de mesure de la qualité des granulés.

Fondée en 2008 en tant que filiale de Deutscher Energieholz- und Pellet-Verband e. V. (Association allemande des combustibles et des granulés de bois) (DEPV), la Deutsches Pelletinstitut GmbH (DEPI) est une plate-forme de communication et un centre de compétences pour les thèmes liés au chauffage aux granulés de bois. En 2010, **DEPI** a créé, en coopération avec le Centre allemand de recherche sur la biomasse de Leipzig (DBFZ) et proPellets Austria, le programme ENplus®. En 2011, les droits de marque de tous les pays, à l'exception de l'Allemagne, ont été transférés à la CBE.

Aujourd'hui, l'EPC est l'organe directeur du système de certification de qualité ENplus® pour tous les pays, à l'exception de l'Allemagne, qui est régie par **le DEPI**.

Contenu

Avant-propos	3
Introduction	5
1. Portée	6
2. Références normatives.....	8
3. Termes et définitions	9
4. Bilan massique – Producteur	14
4.1 Bilan massique standard.....	14
4.2 Bilan massique simplifié	14
4.3 Granulés stockés et sortants	14
5. Bilan massique – Trader.....	15
5.1 Granulés entrants et sortants	15
5.1.1 Vérification récapitulative	15
5.1.2 Vérification de l'échantillon	16
5.1.3 Vérification de la documentation	17
6. Problèmes typiques qui peuvent survenir lors d'un contrôle de plausibilité	18
Annexe A. Exemple de processus d'évaluation du bilan massique d'un trader	19

Introduction

L'objectif principal du programme ENplus® est de gérer un système de certification ambitieux qui s'efforce d'obtenir des granulés de bois constants et de haute qualité. Le **logo ENplus®** permet de communiquer la qualité des granulés aux clients et aux consommateurs de manière transparente et vérifiable.

Les granulés de bois sont un combustible renouvelable produit principalement à partir de résidus de scierie. Les granulés de bois sont utilisés comme combustible pour les systèmes de chauffage résidentiels ainsi que pour les brûleurs industriels. Il s'agit d'un carburant raffiné qui peut être endommagé lors de la manipulation. Pour cette raison, la gestion de la qualité est une nécessité et doit couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, du choix de la matière première à la livraison finale à l'utilisateur final.

Le programme ENplus® couvre les propriétés techniques des granulés, la gestion de la qualité liée aux propriétés des granulés et la satisfaction du client tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production des granulés à l'utilisation finale.

Le programme ENplus est principalement axé sur le secteur du chauffage domestique et commercial, mais la certification ENplus® est également disponible pour tous les autres acteurs de l'industrie des granulés.

La participation ouverte, transparente et **consensuelle** des **parties prenantes** concernées aux niveaux international et national est un élément essentiel du développement du programme ENplus®.

Ce document respecte l'accord contractuel entre Bioenergy Europe/EPC et **DEPI** qui est à l'origine du programme ENplus®.

Les termes écrits en caractères gras sont définis dans le **chapitre 3**. Termes et définitions.

1. Portée

1.1 Le présent document s'applique aux systèmes de bilan massique **des producteurs, des distributeurs et des prestataires de services et, conformément au tableau 5 de la norme ENplus® 2001**, il ne s'agit que d'un document informatif et non obligatoire. Il fournit des instructions aux organismes de certification ENplus® pour un contrôle de plausibilité d'un système de bilan massique.

1.2 Le point principal du contrôle du bilan massique est de s'assurer que le volume de granulés certifiés ENplus vendus ne dépasse pas le volume de granulés certifiés ENplus® produits ou achetés.

1.3 Lors d'un contrôle de bilan massique, un **organisme de certification ENplus®** doit être en mesure de déterminer et de vérifier si la documentation présentée par l'entreprise est suffisante, si les volumes déclarés sont plausibles et si la documentation interne est exacte et suffisante pour la traçabilité. En cas d'incohérences, celles-ci doivent être traitées comme une **non-conformité majeure**. Dans le cas où **l'entreprise ne fournit pas les informations relatives au bilan massique** à l'organisme de certification ENplus®, **cela doit également être considéré comme une non-conformité majeure et pourrait entraîner la suspension ou la résiliation de la certification de l'entreprise**. Pour un contrôle de plausibilité du bilan massique, il est essentiel que l'organisme de **certification ENplus®** choisisse, sans s'y limiter, des échantillons spécifiques de la documentation de production/**livraison**. Ce n'est pas à **l'entreprise** de décider quels documents elle va fournir.

1.4 La norme **ENplus ENplus® ST 1001 sections 5.2.5.3 et 6.2.5.4 exige qu'un système de comptabilité du bilan massique soit utilisé pour la production, l'achat, le stockage et la vente de granulés et qu'il soit établi et maintenu par les producteurs et les distributeurs de granulés**. Le compte de solde massique :

- a) permettre l'identification des granulés certifiés ENplus®, y compris leurs classes de qualité, leurs diamètres, leurs différents modèles de sacs et d'autres granulés, en **vrac** et en sac, **dans les transactions de production, de stockage et de vente** ;
- b) inclure tous les lots de production sortant du processus de production (période et volume) en référence à la documentation interne de production (pour les **producteurs**) ;
- c) inclure toutes les transactions entrantes (date et volume) de tous les granulés en se référant à la documentation spécifique de la livraison reçue (pour **les distributeurs**) ;
- d) inclure toutes les transactions (de vente) sortantes (date et volume) de tous les granulés en se référant aux documents de livraison spécifiques émis ;
- e) inclure des informations sur le volume de tous les granulés dans l'entrepôt ;
- f) permettre de vérifier que le volume de granulés certifiés ENplus sortants n'excède pas le volume de granulés certifiés ENplus® **produits (pour les producteurs) ou entrants (pour les distributeurs)** ;
- g) Dans le cas d'entreprises multisites, prendre en compte l'ensemble des sites de l'entreprise inclus dans son périmètre.

REMARQUE 1 : Le terme « lot de production » est utilisé pour couvrir une quantité de granulés produits au cours d'une période spécifique.

REMARQUE 2 : Un code produit unique pour différentes classes de qualité de vrac et d'ensilage certifié ENplus® granulés et autres granulés est un moyen approprié d'identifier les transactions de production et de vente (voir **balle a**).

REMARQUE 3 : Le volume de granulés inscrit dans le compte de bilan massique sur la base de la documentation interne de la production (voir **balle b**) est vérifiable sur la base de la capacité de production, de l'approvisionnement en matières premières ou d'autres moyens.

REMARQUE 4 : Le contrôle du bilan de masse des prestataires de services est inclus dans le contrôle du bilan de masse du/des producteur(s)/distributeur(s) auquel/auxquels le prestataire de services fournit un service.

REMARQUE 5 : En cas d'inspections à distance, les documents peuvent être envoyés par exemple par e-mail, via un appel vidéo (écran partagé) ou par d'autres moyens, et le contrôle de plausibilité peut être effectué en plusieurs étapes.

2. Références normatives

Les documents référencés ci-dessous sont essentiels pour l'application du présent document tel que défini dans ses exigences. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé (y compris toute modification) s'applique.

ENplus ST 1001, ENplus® granulés de bois – Exigences pour les entreprises

ENplus ST 1002, Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité opérant la certification ENplus®

ENplus ST 1003, Utilisation du matériel de marque déposée ENplus® – Exigences

3. Termes et définitions

3.1 Numéro d'approbation de la conception du sac

Un code alphanumérique unique délivré par la **direction du programme ENplus®** concerné au propriétaire de la **conception du sac** pour chaque modèle de sac approuvé.

3.2 Propriétaire de la conception de sacs

L'**entreprise** autorisée par la **direction du programme ENplus®** à utiliser la conception du sac.

NOTE: Le **ENplus® ID** de la **Propriétaire de la conception de sacs** s'affiche dans le design du sac.

3.3 granulés ensachés

Granulés dans une unité d'emballage qui protège les granulés de la dégradation de la qualité avec un poids de remplissage compris entre 5 kg et 50 kg.

REMARQUE 1 : Un sac en plastique est un exemple typique d'unité d'emballage pour **granulés ensachés**.

REMARQUE 2 : Les exigences relatives à l'utilisation de la conception du sac ENplus® sont définies dans la norme ENplus® ST 1003.

3.4 Big Bag

Un conteneur souple pour vrac intermédiaire (GRVS) en tissu souple conçu pour le stockage et le transport de **granulés en vrac** d'une capacité typique de 1 500 litres. Une livraison de granulés en **big bags** est considérée comme une livraison de **granulés en vrac**.

REMARQUE 1 : Un **Big Bag** Peut être scellé ou descellé.

REMARQUE 2 : Livraison de granulés en **Sacs à dos** est considéré comme un **Livraison à grande échelle**.

3.5 granulés en vrac

Granulés autres que **les granulés ensachés** produits, entreposés, manipulés ou transportés en vrac.

NOTE: **Granulés en vrac** comprennent également des granulés dans **Sacs à dos**.

3.6 Champ d'application de la certification

L'étendue ou les caractéristiques de l'objet de l'évaluation de la conformité couverte par le certificat ENplus, y compris la classe de qualité des granulés certifiés ENplus, les activités d'une entreprise (producteur, distributeur ou prestataire de services) et les activités commerciales critiques, les sites et les prestataires de services couverts par la certification ENplus®.

[Source : modifié à partir de la norme ISO/IAC 17000]

3.7 entreprise

Une entité qui met en œuvre les exigences de la norme ENplus® ST 1001.

3.8 consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition soutenue à des questions substantielles par une partie importante de l'intérêt concerné et par un processus qui implique de chercher

à prendre en compte les points de vue de toutes les parties concernées et à concilier les arguments contradictoires.

NOTE: Un **consensus** Il n'est pas nécessaire que l'unanimité soit requise [Guide ISO/CEI 2].

3.9 Documents de livraison

Un document qui comprend des informations relatives à la livraison d'un produit.

NOTE: Un bon de livraison, un bordereau de chargement ou une facture, utilisés individuellement ou en combinaison, sont des exemples de **Documents de livraison**.

3.10 POUR

DEPI (Deutsches Pelletinstitut GmbH) est l'organisme directeur d'EN plus® pour l'Allemagne, l'organisme de certification responsable de toutes les activités de certification en Allemagne et agit en tant qu'organisme de contrôle en Allemagne.

3.11 ENplus® certification body

Un organisme reconnu pour effectuer la certification dans le cadre du système de certification ENplus®.

3.12 Sceau de certification ENplus®

Un graphisme distinctif composé du **logo ENplus et de l'identifiant ENplus® unique**.

NOTE: L'utilisation de l'attribut **Sceau de certification ENplus®** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.13 ENplus® ID

Code alphanumérique unique délivré par la direction du système ENplus concerné **à chaque entreprise certifiée ENplus®**.

NOTE: L'utilisation de l'attribut **ENplus® ID** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.14 ENplus® International Management

Bioenergy Europe AISBL, représentée par l'European Pellet Council (EPC), est l'organe directeur du système de certification ENplus et est responsable de la gestion du système ENplus® en dehors de l'Allemagne.

3.15 Logo ENplus®

Un design graphique distinctif qui est un matériau de marque déposée et qui fait également partie du sceau de certification ENplus, **du label de qualité ENplus** et du signe de **service ENplus avec l'ID ENplus®**.

NOTE: L'utilisation de l'attribut **Logo ENplus®** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.16 Logo de la classe de qualité ENplus®

Un graphique distinctif faisant référence aux classes de qualité ENplus®.

NOTE: L'utilisation de l'attribut **Logo de la classe de qualité ENplus®** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.17 Label de qualité ENplus®

Un graphique distinctif faisant référence aux classes de qualité ENplus composé du logo ENplus, **du logo de la classe de qualité ENplus et de l'identifiant ENplus® unique.**

NOTE: L'utilisation de l'attribut **Label de qualité ENplus®** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.18 ENplus® service sign

Un graphique distinctif délivré par la direction du **système ENplus concerné à chaque prestataire de services certifié ENplus, qui comprend le logo du prestataire de services ENplus et l'identifiant ENplus®.**

NOTE: L'utilisation de l'attribut **ENplus® service sign** est décrite dans la norme ENplus® ST 1003.

3.19 Livraison par camion complet

Une livraison de **granulés en vrac** à un client autre que la **livraison à petite échelle.**

NOTE: Exemples de **Livraison par camion complet**: la livraison d'un chargement complet d'un camion à un utilisateur final de plus de 20 tonnes, la livraison à un **distributeur**, la livraison par train ou par bateau, une livraison de **Sacs**.

3.20 Non-conformité majeure

Non-respect d'une ou de plusieurs exigences relatives aux produits ENplus **et non-respect d'une ou de plusieurs exigences relatives aux processus ou au système de gestion ENplus qui ont un impact sur la capacité de l'entreprise à atteindre les résultats escomptés du programme ENplus, c'est-à-dire des granulés conformes aux spécifications ENplus®.** Un certain nombre de **non-conformités mineures** associées à la même exigence ou à un même problème qui pourraient démontrer une défaillance systémique, et une **non-conformité mineure persistante (ou non corrigée comme convenu par l'entreprise) sont également considérées comme la non-conformité majeure.**

REMARQUE 1 : Les exigences relatives aux produits, aux processus et aux systèmes de gestion ENplus sont définies dans la norme ENplus® ST 1001.

REMARQUE 2 : Le **Non-conformité majeure** La classification comprend :

- a) les granulés testés qui ne répondent pas à une ou plusieurs des valeurs requises ;
- b) il y a un doute important quant à la mise en œuvre effective des exigences relatives aux processus et aux systèmes de gestion de la norme ENplus® ST 1001 et à la capacité des granulés à répondre aux exigences spécifiées.

3.21 Entreprise multisite

Une organisation qui est identifiée comme ayant une fonction centrale liée à la production ou au commerce de granulés (normalement et ci-après dénommée « bureau central »). Certaines activités liées à la gestion de la qualité y sont planifiées, contrôlées et gérées au sein d'un réseau de bureaux locaux ou de succursales (sites) dans lesquels ces activités sont entièrement ou partiellement réalisées.

REMARQUE 1 : Cas typiques d'un **Entreprise multisite** :

- a) producteur disposant d'un réseau de sites de production, de sites de stockage, de camions de livraison et/ou de bureaux de vente qui font partie d'une seule entité juridique ou qui sont des entités juridiques distinctes mais dont la direction est contrôlée par l'entité juridique du **producteur** ;

- b) un distributeur **disposant d'un réseau d'autres distributeurs avec ou sans camions de livraison, sites de stockage et/ou organisations de vente qui font partie d'une seule entité juridique ou sont des entités juridiques distinctes mais dont la gestion est contrôlée par l'entité juridique du distributeur agréé** ;
- c) une **entreprise** qui sous-traite ses activités à un prestataire de **services** sans certification ENplus® valide.

REMARQUE 2 : Critères d'admissibilité applicables à un **Entreprise multisite** sont définis dans ENplus® ST 1001, chapitre 4.

3.22 Non-conformité

Se référant au non-respect d'une exigence ENplus®.

3.23 Site officiel d'ENplus®

Le site officiel du programme ENplus géré par ENplus® **International Management** (www.enplus-pellets.eu) pour tous les pays à l'exception de l'Allemagne et par **DEPI** (www.enplus-pellets.de) pour l'Allemagne.

3.24 producteur

Une **entreprise** produisant des granulés de bois.

NOTE: Un **producteur** négocie de ses propres granulés par l'intermédiaire de **Livraison à grande échelle** n'est pas considéré comme un **distributeur**. Un **producteur** est considéré comme un **distributeur** où ses activités de négoce comprennent : **Livraison à petite échelle**, ou commercialise des granulés achetés auprès d'autres **Entreprises**.

3.25 prestataire de services

Une **entreprise** offrant les services suivants sans avoir la propriété des granulés.

- a) ensachage de granulés;
- b) la livraison à petite échelle de granulés ;
- c) Stockage des **granulés en vrac** dans une installation à partir de laquelle les granulés sont livrés aux utilisateurs finaux.

NOTE: Le **producteur** ou **distributeur** peut également devenir un **prestataire de services** pour un autre **entreprise** lorsqu'ils n'ont pas la propriété des granulés et qu'ils exercent les activités définies ci-dessus.

3.26 Livraison à petite échelle

Une livraison de **granulés en vrac** à un utilisateur final qui n'excède pas 20 tonnes. Cela exclut les livraisons de granulés dans **des big bags** et des **distributeurs automatiques**.

NOTE: Un exemple typique d'un **Livraison à petite échelle** Il s'agit d'une livraison de granulés à un plus grand nombre d'utilisateurs finaux (ménages) le long d'un seul itinéraire (multi-drop).

3.27 standard

Document établi par **consensus et** approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour un usage commun et répété, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour les activités ou leurs résultats, visant à atteindre le degré ou l'ordre optimal dans un contexte donné.

NOTE: **Normes** devrait être fondée sur les résultats consolidés de la science, de la technologie et de l'expérience, et viser à promouvoir des avantages optimaux [Guide ISO/CEI 2].

3.28 distributeur

Une **entreprise de** négoce de granulés de bois. Il peut s'agir du stockage et/ou de la livraison de granulés.

NOTE: Le terme «**distributeur**» recouvre également le terme «**producteur**» si le **producteur** fait de la **Livraison partielle de** granulés achetés auprès d'autres **Entreprises**.

4. Bilan massique – Producteur

4.1 Bilan massique standard

Par défaut, toutes les entreprises ENplus® doivent utiliser un système de bilan massique standard, à moins qu'elles ne produisent que des granulés de classe de qualité et de diamètre uniformes, auquel cas elles peuvent choisir d'utiliser un système de bilan massique simplifié. Les granulés peuvent être introduits dans un système de bilan massique de trois manières :

- a) l'ajout de quantités qui ont été mesurées par un système de pesage continu après la production ;
- b) l'ajout de quantités calculées sur la base des données de performance du processus de production ;
- c) l'ajout de **quantités de granulés ensachés** ou dans **des big bags** qui ont déjà un volume clairement défini.

Chaque entrée dans un système de bilan massique doit indiquer clairement la qualité et le diamètre des granulés produits.

NOTE: Toutes les données saisies dans le bilan massique doivent être liées à la documentation correspondante pendant la production (par exemple, le protocole d'équipe).

4.2 Bilan massique simplifié

Les entreprises qui produisent des granulés d'une seule classe de qualité et d'un seul diamètre ENplus® peuvent choisir de mettre en œuvre un système de bilan massique simplifié. Dans le cas d'un système de bilan massique simplifié, la quantité de granulés produits doit être égale à la quantité de granulés vendus et à la quantité de granulés stockés. Cela peut également être représenté par l'équation ci-dessous.

mass of produced pellets in tonnes = mass of sold pellets in tonnes ± storage en tonnes

Lors de l'utilisation d'un bilan massique simplifié, une **entreprise** n'est pas tenue de fournir une documentation sur les quantités de production, il suffit d'effectuer un contrôle de plausibilité basé sur la capacité de production, la matière première entrante et la quantité vendue.

NOTE 1 : Si **les granulés en vrac** stockés ne peuvent être estimés qu'en volume, il est nécessaire de calculer la quantité équivalente en tonnes.

REMARQUE 2 : Si des granulés non conformes ou des fines tamisées sont réorientés vers le processus de production de granulés ou sont utilisés sur place, par exemple comme combustible dans le cadre de la **entreprise** lui-même et le volume n'est pas considérable, la quantité correspondante peut être ignorée.

4.3 Granulés stockés et sortants

Pour les granulés stockés et sortants, les dispositions pertinentes du [chapitre 5](#) s'appliquent.

5. Bilan massique – Trader

5.1 Granulés entrants et sortants

Si une **entreprise** tient à jour un fichier Excel complet de toutes les transactions de l'année civile précédente complète (dans ce cas, tous les postes peuvent être triés et les sommes peuvent être calculées si nécessaire par **l'organisme de certification ENplus**) ou si **l'année civile précédente contient suffisamment peu de transactions pour que** l'organisme de certification ENplus® est capable d'évaluer les données sans utiliser de feuille de calcul (par exemple, en vérifiant les chiffres en les additionnant à la main) Aucune information supplémentaire sur les granulés entrants et sortants n'est requise.

Dans le cadre de l'inspection, il sera demandé à une **entreprise** certifiée de déclarer et de transmettre les informations suivantes (entre autres) :

- a) la quantité globale de granulés qui ont été commercialisés avec **l'identifiant EN plus® de l'entreprise au cours de l'année civile précédente, y compris** les données de stockage (voir l'**annexe A**, tableau 1 b), ainsi que les quantités de granulés sortants non certifiés et non conformes – (ces données peuvent être agrégées sur une base mensuelle ou par site) mais doivent être identiques aux données déclarées à la **direction du programme ENplus®**, et il devrait être possible de distinguer les différents diamètres, les classes de qualité, qu'il s'agisse de granulés **en vrac** ou **en sac**, et les **numéros d'approbation de conception des sacs**, le cas échéant ;
- b) une vue d'ensemble qui est fournie séparément pour les achats et les ventes.

REMARQUE 1 : Dans le cas où un **distributeur de granulés ensachés** (où le **distributeur** est le **Propriétaire de la conception de sacs**) fait le commerce directement du fournisseur au client, ou commercialise des granulés issus de sa propre production, le **distributeur** peuvent combiner leur vue d'ensemble des achats et des ventes.

REMARQUE 2 : Le **ENplus® certification body** accepter, s'il y a lieu, d'autres présentations d'un bilan massique, par exemple un fichier Excel.

REMARQUE 3 : Une liste de numéros d'article est un moyen potentiel de distinguer les différents produits.

REMARQUE 4 : Si des granulés non conformes sont, par exemple, utilisés comme combustible au sein de l'entreprise certifiée elle-même et que le volume n'est pas considérable, la quantité peut être ignorée.

REMARQUE 5 : Dans le cas de transactions entre entreprises et consommateurs (B2C), si les factures ne sont pas disponibles, le contrôle de plausibilité peut être effectué au moyen de la vérification des reçus, des systèmes comptables internes, des registres de vente, etc.

REMARQUE 6 : En cas de **Distributeurs** acheter des granulés dans des sacs avec leurs propres **ENplus® ID** d'autres **Distributeurs** il doit être vérifié, si l'approvisionnement **distributeur** exploite une station d'ensilage au sein de son **Champ d'application de la certification** (propre station d'ensilage, ou à partir d'un **prestataire de services**).

5.1.1 Vérification récapitulative

Les chiffres figurant dans l'aperçu du bilan massique doivent être comparés **par l'organisme de certification ENplus®** avec la quantité globale de granulés commercialisés déclarée par **l'entreprise** et doivent correspondre.

L'**organisme de certification ENplus®** peut vérifier directement dans le système de l'entreprise si **les chiffres sont correctement additionnés** ou **peut demander des bilans massiques détaillés pour des périodes de temps, des catégories de produits, des sites et/ou d'autres paramètres**

spécifiques (choisis au hasard) en fonction de la complexité du modèle commercial de l'entreprise.

Les informations demandées doivent contenir toutes les transactions de granulés (achats et ventes) de l'année civile précédente avec au moins toutes les informations suivantes (voir exemple [Annexe A, Tableau 22 et Tableau 3](#)):

- a) le numéro et la date de la facture ou tout autre moyen permettant de lier la transaction au document de **livraison** ;
- b) l'objet échangé (permettant l'identification des transactions conformément au 6.2.5.4 de la norme ENplus® ST 1001) ;
- c) Quantité de granulés en tonnes.

REMARQUE 1 : L'évaluation d'un bilan massique sur la base du numéro de facture est l'option privilégiée pour vérifier la plausibilité d'un système de bilan massique, car la législation exige qu'un numéro de facture ne puisse être attribué qu'une seule fois par entreprise. Les numéros de facture sont un moyen acceptable d'échantillonner des factures d'une entreprise. Un numéro de facture consécutif est donc obligatoire pour les factures correctement émises et constitue un moyen approprié pour prélever des échantillons de factures.

REMARQUE 2 : L'entreprise peut noircir le nom et l'adresse du client, ainsi que d'autres données confidentielles, en plus des trois ensembles de données requis ci-dessus.

5.1.2 Vérification de l'échantillon

Les chiffres des granulés commercialisés pour les mois, les sites, etc. spécifiés, conformément [au point 5.1. a\)](#), **doivent** être comparés par l'inspecteur aux chiffres indiqués dans l'aperçu du bilan massique et doivent correspondre. Les calculs doivent être vérifiés de manière aléatoire.

Sur la base de ces enregistrements détaillés, des factures individuelles aléatoires sont demandées par **l'organisme de certification ENplus® en tant qu'échantillon aléatoire** (en référence au numéro de facture). Pour vérifier la plausibilité des déclarations de **l'entreprise, les factures échantillonnées doivent inclure non seulement les factures pour les granulés qui ont été commercialisés avec** l'identifiant EN plus® de l'entreprise, **mais aussi les factures pour les granulés non certifiés et pour les granulés ensachés** (si l'entreprise n'est pas le propriétaire de la **conception des sacs**), ainsi que, **si nécessaire**, les factures pour d'autres articles échangés (par exemple, briquettes, bois sciés).

NOTE: Le nombre total de factures échantillonnées (pour les granulés certifiés ENplus® et d'autres articles) dépend de la complexité de la **de l'entreprise** modèle d'affaires. Les factures sont choisies au hasard par le **ENplus® certification body** sur la base des informations de la liste détaillée du bilan massique (par exemple, concernant les articles échangés, les différents fournisseurs) et doit couvrir une grande variété de transactions différentes, et dans le cas de **Entreprises multisites**, des différents sites.

L'**organisme de certification ENplus®** peut demander que l'ensemble de la **documentation de livraison** soit mis à disposition pour certaines factures spécifiques (par exemple, facture, bon de livraison, bordereau de pesée, CMR, liste de contrôle pour les utilisateurs finaux).

NOTE: Le nombre de factures pour lesquelles le **Documents de livraison** dépend de la complexité de la demande **de l'entreprise** modèle d'affaires. Les factures spécifiques sont choisies au hasard par le **ENplus® certification body** sur la base des informations de la liste détaillée du bilan massique (par exemple, concernant les articles échangés, les différents fournisseurs) et couvre une grande variété de transactions différentes (par exemple, pour le **vrac, Sacs**; achats auprès de différents fournisseurs).

5.1.3 Vérification de la documentation

L'**organisme de certification ENplus®** examine les documents échantillonnés et leurs données correspondent aux données saisies dans le bilan massique détaillé.

La déclaration correcte des documents de **livraison** est vérifiée, conformément à la norme ST 1001, 6.2.5.1.

6. Problèmes typiques qui peuvent survenir lors d'un contrôle de plausibilité

Voici une liste non exhaustive des problèmes potentiels qui peuvent survenir lors d'un contrôle de plausibilité :

- a) Les chiffres déclarés ne correspondent pas à la liste du bilan massique. Souvent, une base différente pour l'évaluation peut expliquer les divergences. Une liste détaillée du bilan massique peut être basée sur la date de livraison des transactions, tandis que l'aperçu du bilan massique peut être basé sur la date de facturation. En cas de divergence, celle-ci doit être examinée avec l'**entreprise** ;
- b) Les achats et les ventes déclarés ne correspondent pas. Cela peut souvent s'expliquer par des données de stockage manquantes ou des différences comptables pour la saisie de données au cours de différentes années civiles. Cela devrait être examiné avec l'**entreprise** ;
- c) Des incohérences dans la documentation ou des déclarations qui ne peuvent pas être vérifiées. Le nombre d'échantillons peut être augmenté pour une meilleure compréhension, ou des facteurs supplémentaires qui peuvent normalement être ignorés (tels que les pertes dues au tamisage des fines ou à l'utilisation de granulés non conformes sur place, etc.) doivent être pris en compte ;
- d) Des erreurs de calcul se produisent, c'est pourquoi il est important que lors du contrôle de plausibilité, les calculs soient vérifiés de manière aléatoire.

Annex A. Exemple de processus d'évaluation du bilan massique d'une entreprise

Les tableaux suivants montrent des exemples de la manière dont un bilan massique pourrait idéalement être fourni par l'**entreprise**. Dans la pratique, un tableau simplifié ou combiné peut fournir une base comparable pour l'évaluation du bilan massique.

Tableau 1a Exemple de structure du bilan massique pour les volumes produits ou vendus (producteur)

Données de production de l'année civile précédente				
Année civile	AAAA			
Type de granulés (classe de qualité / diamètre / ensachage en vrac)	Production (t)	Promo (t)	Stockage (t) (début de période)	Stockage (t) (fin de période)
ENplus® A1 (6 mm, en vrac)				
ENplus® A1 (8 mm, vrac)				
ENplus® A2 (6 mm, en vrac)				
ENplus® A2 (8 mm, en vrac)				
ENplus® B (6 mm, vrac)				
ENplus® B (8 mm, vrac)				
ENplus® A1 (6 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A1 (8 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A2 (6 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A2 (8 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
Total ENplus®				
Non certifié				
Non conforme				
Total de tous les granulés				

NOTE: Pour le calcul de l' Les droits de licence ENplus, les dispositions pertinentes de l'ENplus® 2006 s'appliquent.

Tableau 1b Exemple de structure du bilan massique pour les volumes achetés ou vendus (trader)

Données de distribution de l'année civile précédente				
Année civile	AAAA			
Type de granulés (classe de qualité / diamètre / ensachage en vrac)	Achat (t)	Vente (t)	Stockage (t, début de la période)	Stockage (t, fin de période)
ENplus® A1 (6 mm, en vrac)				
ENplus® A1 (8 mm, vrac)				
ENplus® A2 (6 mm, en vrac)				
ENplus® A2 (8 mm, en vrac)				
ENplus® B (6 mm, vrac)				
ENplus® B (8 mm, vrac)				
ENplus® A1 (6 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A1 (8 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A2 (6 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
ENplus® A2 (8 mm, ensaché, numéro d'agrément de conception du sac : XXXX)				
Total ENplus®				
Non certifié				
Non conforme				
Total de tous les granulés				



Le leader mondial de la
Certification des granulés de bois

Nous sommes un système de certification de premier plan, transparent et indépendant pour les granulés de bois. De la production à la livraison, nous garantissons la qualité et luttons contre la fraude tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

ENplus® c/o Bioenergy Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Bruxelles, Belgique
✉ enplus@bioenergyeurope.org
☎ +32 2 318 40 35
📠 +32 2 318 41 93